

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1818

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, M. Falorni et M. Lassalle

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , sans préjudice de la possibilité, prévue par l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement, de conditionner les fruits et légumes frais non transformés par lots de 1,5 kilogramme ou plus ainsi que ceux présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Il s'agit d'exclure les lots lourds de fruits et légumes, c'est-à-dire ceux pesant au moins 1,5kg, en cohérence avec la loi AGECE.